

## DIERICKX LEYS FUND III

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) publique  
OPC qui a opté pour des placements répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE  
Société anonyme  
Adresse: Kasteelpleinstraat 44, 2000 Anvers  
RPM (Anvers) – 0476.526.653

### PROCURATION

Le soussigné / la soussignée : .....

Demeurant à : .....

Propriétaire de .....action(s) nominative(s) de la classe .....de la Sicav DIERICKX  
LEYS FUND III, du compartiment : .....

Donne par la présente procuration à :

- .....
- Demeurant à .....
- ou à défaut au président.

Aux fins de le (la) représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Sicav (ci-après « l'assemblée ») qui se tiendra le **13 août 2024 à 17h30**, à l'étude notariale Indekeu – de Crayencour, Avenue Louise 126, 1050 Bruxelles, ainsi qu'à toute assemblée générale extraordinaire qui serait convoquée ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement avec le même ordre du jour, afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant:

	ORDRE DU JOUR	Pour*	Contre*	Abstention *
I.	<b>FUSION PAR ABSORPTION</b>			
1.	<b>Prise de connaissance du projet commun de fusion établi conformément à l'article 167 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 concernant les organismes de placement collectif répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE, déposé au greffe du Tribunal des sociétés d'Anvers le 1er juillet 2024.</b>	Ce point n'est pas sujet à vote		
2.	<b>Prise de connaissance de la déclaration établie par le dépositaire conformément à l'article 166, §1, 2ème alinéa, 3° et le rapport du commissaire conformément à l'article 172 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.</b>	Ce point n'est pas sujet à vote		
3.	<b><u>La fusion par absorption de compartiments au sein de la Sicav.</u></b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Proposition du conseil d'administration :** Approuver la fusion par absorption de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, sans exception ni condition, du compartiment Best of World (à absorber), par le compartiment Global Growth Equity (absorbant).

La proposition est soumise à la délibération et au vote respectif des actionnaires des compartiments concernés par la fusion.

**Proposition du Conseil d'Administration :** Approuver la fusion par absorption de la totalité des actifs actifs et passifs, sans exception ni réserve, du compartiment Quartz Balanced FOF (à absorber) par le compartiment Patrimoine (absorbant). La proposition est soumise à la délibération et au vote respectif des actionnaires des compartiments concernés par la fusion.

Les fusions deviennent effectives sous réserve de l'approbation des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des compartiments concernés et sous réserve de la validation des parités d'échange par le commissaire DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, conformément à l'article 181, §1, alinéa 2 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 concernant les organismes de placement collectif qui remplissent les conditions de la directive 2009/65/CE. Sous réserve également de l'approbation des fusions par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des compartiments concernés, les compartiments Best of World et Quartz Balanced FOF cesseront d'exister conformément à l'article 12:13 du Code des sociétés et des associations.

Le projet de fusion, l'avis de convocation et d'informations, le document d'informations aux participants, la déclaration du dépositaire, le rapport du commissaire DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, conformément à l'article 172 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE, les comptes annuels, et les autres informations complémentaires peuvent être obtenus, sans frais, sur simple demande en français et en néerlandais, au siège de la Sicav ou auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch en charge du service financier. La demande doit être envoyée à l'adresse e-mail suivante: [legal.be@caceis.com](mailto:legal.be@caceis.com)

La convocation, la notification et le communiqué de presse (après la date à laquelle la fusion deviendra effective) seront adressés aux actionnaires par lettre simple, seront publiés au Moniteur belge et dans les journaux nationaux « De Tijd » et « L' Echo » et sur le site de la Belgian Asset Managers Association (BEAMA) : <https://www.beama.be/netto-inventariswaarden/>.

4.	<p><b>Approbation du rapport d'échange.</b></p> <p><b>Proposition du conseil d'administration :</b> Approuver, dans le cadre de l'opération de fusion susmentionnée, le rapport d'échange qui sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire (VNI) du 12 août 2024 qui sera calculée le 13 août 2024 pour le compartiment absorbant et pour le compartiment absorbé et du nombre d'actions des compartiments concernés à cette même date.</p> <p>La proposition sera soumise à la délibération et au vote respectif des actionnaires des compartiments concernés.</p> <p>En vertu des valeurs d'inventaire calculées et du rapport d'échange établi, un nombre équivalent d'actions (et de fractions d'action) du compartiment absorbant sera distribué, à compter de la date de fusion, aux actionnaires du compartiment à absorber concerné. Ces actions seront de même nature, de même type, et conféreront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.</p> <p>Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire se calculera selon la formule suivante :</p> $A = \frac{B \times C}{D}$ <p>A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir**</p> <p>B = le nombre d'actions détenues dans le compartiment à absorber, par type d'action</p> <p>C = la valeur nette d'inventaire* par action du compartiment à absorber, par type d'action</p> <p>D = la valeur nette d'inventaire* par action du compartiment absorbant, par type d'action</p> <p><i>* Il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire qui aura été calculée à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera définitivement la fusion des compartiments concernés.</i></p> <p><i>** S'il existe des actions de capitalisation et de distribution au sein des compartiments, une parité d'échange est déterminée pour chaque type d'action.</i></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.	<p><b>Conférer tous pouvoirs au conseil d'administration.</b></p> <p><b>Proposition du conseil d'administration :</b> Conférer tous pouvoirs au conseil d'administration afin de pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'exécution des résolutions qui ont été prises.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.			
<b>8.</b>	<b>Réponse aux questions des actionnaires conformément à l'article 7 :139 du Code des sociétés et des associations.</b>	Ce point n'est pas sujet à vote		

(\*) Merci de cocher votre choix.

Si aucun choix n'est indiqué, il sera considéré que toutes les décisions prises par l'assemblée concernant l'agenda ci-dessus seront approuvées par l'actionnaire.

La procuration, dûment complétée et signée, doit être remise par voie électronique au conseil d'administration ([legal.be@caceis.com](mailto:legal.be@caceis.com)), au plus tard quatre jours ouvrables francs avant la date fixée pour l'assemblée.

-----

« Bon pour pouvoir » (manuscrite)

Signature

-----

Date